Pratiquer le saut à la perche au collège Saint André : c’est facile !

 

Il faut être licencié à l’association sportive du collège (1 certificat médical, 1 autorisation parentale, 30€ de cotisation). L’accompagnement éducatif n’existant plus, c’est maintenant une activité à part entière de l’association sportive du collège.

Les entraînements ont lieu les lundis et vendredis de 16h30 à 18h30 et les mercredis après-midis.

Il est donc possible de pratiquer de 1 à 3 fois par semaine.

Le responsable est M. Bedecarrax.